Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers :

En exercice	:	19
Présents	:	17
Votants	:	19

Date de la convocation :

3 novembre 2026

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET :

- **PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2027**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026 N° 2026-061

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en sous-préfecture de Nantua le 16/11/2026
- affichage du 16/11/2026 au 15/01/2027

Président : Lionel CORNATON, Maire

PRESENTS : CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – LAMBERT Yves - DROUINAUD Philippe – SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – DEBOVE RIONDY Alexandra – DALPHIN Marlène - COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – DURET Janine - DAVID-HENRIET Christophe – BOUVIER SERRAND Coralie

EXCUSES : BRIDOUX Gérald (pouvoir à COLOMB Pascal) – JOACHY Jean-Paul (pouvoir à Jérôme VERGNE)

Secrétaire de séance : Emeline BAPTISTA

M. Pascal COLOMB, Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes relevant du Régime Forestier à asseoir pour l'année 2027 en forêt communale.

Il expose que l'O.N.F. est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur sont dites réglées et les coupes devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers sont dites non réglées.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2027 en application de l'article L2122-21 du CGCT.

Il présente l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2027 qui prévoit une vente de gré à gré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de M. COLOMB entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2027 pour la forêt communale de DORTAN, joint en annexe de cette délibération.

- PRECISE pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Lionel CORNATON

MAIRIE DE DORTAN 01590 (AIN)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ADOPTION DU PROGRAMME DE COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2027

Date de décision: 09/11/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2026

Numéro de l'acte : DEL2026061

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20261109-DEL2026061-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6
Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DEL 2026-061 du 09112026 Programme de coupes de bois 2027.pdf (99_DE-001-210101481-20261116-DEL2026061-DE-1-1_1.pdf)

Annexe 1

Office National des Forêts

Agence territoriale Ain-Loire-Rhône

COMMUNE DE DORTAN
2 Place l'hotel de Ville
01590 DORTAN

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : DORTAN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
13_a	RAS	560	4	2027	2027						☑	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

